

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le lundi 14 mai 2012, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

101-05-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

102-05-12

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 AVRIL ET 7 MAI 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 10 avril et 7 mai 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les procès-verbaux des séances du 10 avril et du 7 mai 2012 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

103-05-12

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI NO. 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no. 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août 2011;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, et à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

ADOPTÉE

104-05-12

PAIEMENT POUR RÉPARATION DE LA CLIMATISATION

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la facture relative à la réparation du système de climatisation pour la partie occupée par Promosanté, réalisée en décembre 2011 au montant de 983.50 \$ toutes les taxes incluses, soit payée à JNS Climatisation inc.

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire « entretien de l'édifice ».

ADOPTÉE

105-05-12

PAIEMENT POUR LA PARTICIPATION AU GUIDE TOURISTIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la facture relative à la participation au guide touristique des Hautes-Laurentides pour l'année 2012 au montant de 3,673.45 \$ toutes les taxes incluses, soit payée.

QUE l'imprimerie l'Artographe soit avisée que l'année 2012 sera la dernière année à laquelle la municipalité participera à la carte touristique des Hautes-Laurentides.

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire « guide touristique # 02-622-00-971-02 ».

ADOPTÉE

106-05-12

ANNULATION DE COMPTES POUR MAUVAISE CRÉANCE (2008-2011)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à annuler les comptes clients (capital et intérêts) jugés par l'administration et le vérificateur comme mauvaise créance pour les années 2008 à 2011.

Caron construction inc.	2008	298.44
Innov système de sécurité	2010	2 053.51
Gilles Piché	2011	14.53
Pourvoirie Rabaska	2011	13.25
AFEAS de Ferme-Neuve	2010	157.02
Filles d'Isabelle de Ferme-Neuve	2010	157.02
Serge Brisebois	2010	69.64
Mario Marcotte	2007	160.00
Emmanuelle Desrochers	2009	95.00
Annie Clavel	2010	90.00
Total		3 108.41

ADOPTÉE

107-05-12

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIEL (art. 176.4 CM)

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte pour dépôt les états comparatifs au 30 avril 2011 et au 30 avril 2012 de la Municipalité de Ferme-Neuve tel que requis par le Code municipal du Québec article 176.4.

QUE les documents soient déposés aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

108-05-12

VENTES DE GARAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la tenue de deux ventes de garage pour l'année 2012;

QUE les dates respectives, pour 2012, soient le 26 et 27 mai ainsi que le 1^{er}, 2 et 3 septembre.

ADOPTÉE

109-05-12

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2012

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le regroupement *Albatros Mont-Laurier (MRC Antoine-Labelle)* reçoive la somme de 100 \$ à titre de subvention pour l'année 2012.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre le chèque.

ADOPTÉE

110-05-12

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC VS COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN SOINS DE SANTÉ À FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve donne son appui à la Coopérative de solidarité en soins de santé de Ferme-Neuve dans leur démarche d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 70, 12^e Rue à Ferme-Neuve auprès de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

111-05-12

CORRECTIONS DE FACTURES 2011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à modifier la facturation 2011 qui a été envoyé à divers pourvoyeurs et campings de la municipalité, comme suit :

Camping du Pont de Fer, facture CRF1100417 une correction en crédit de 25 sites (1 250.00 \$).

Pourvoirie Fontbrune Ltée, facture CRF1100422 une correction en crédit de 13 sites (650.00 \$).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION
Règlement 122-1

AVIS DE MOTION (modification au règlement 122)

Avis de motion est présentement donné par Madame la conseillère Diane Sirard qu'à une prochaine assemblée, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement numéro 122 sur la tarification des sites de roulotte dans les campings sis sur le territoire de Ferme-Neuve.

112-05-12

PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE, MEMBRE DU C.A.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Diane Sirard soit nommée membre du C.A. du Parc régional de la Montagne du Diable pour représenter la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE Madame Pauline Lauzon soit nommée membre substitut du C.A. du Parc régional de la Montagne du Diable pour représenter la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

113-05-12

CHEMIN LÉANDRE-MEILLEUR

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a depuis de nombreuses années, été le maître d'œuvre de création de nombreux emplois à Ferme-Neuve et dans l'ensemble de la région;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a été près de cinq décennies, le propriétaire, le président, et directeur général de la scierie Max Meilleur et fils de Ferme-Neuve;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a été président de la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve de 1971 à 1976;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a été un des grands responsables de la fusion des cantons Major et Fontbrune à la Municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve en 1974;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a été maire de la paroisse de Ferme-Neuve de 1975 à 1979;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a été membre très actif dans plusieurs organismes communautaires à vocation sociale à Ferme-Neuve;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur a toujours été un grand défenseur de tous les dossiers qui faisaient progresser la Municipalité de Ferme-Neuve et de la région, dans divers domaines;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur croit depuis de nombreuses années, que les industries forestière, agricole et touristique peuvent cohabiter harmonieusement sur un même territoire;

ATTENDU que Monsieur Léandre Meilleur est le grand responsable de la fusion du canton Fontbrune, territoire qui servira en grande partie d'espace identifié pour notre futur Parc Régional de la Montagne du Diable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents, qu'à partir du 1^{er} juillet 2012, le chemin Baskatong situé sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve, portera le nom de chemin Léandre-Meilleur, et que copie de cette résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION ADMINISTRATION)

Il est 20 h 06 Monsieur Yvon Forget quitte son siège durant la période de questions (administration)

114-05-12

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR GUILLAUME THÉRIAULT, POUR LE 69, CHEMIN DU LAC OUELLETTE, FERME-NEUVE, LOT 1a PTIE DU RANG 1 CADASTRE DU CANTON DE GRAVEL

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Guillaume Thériault et invite la population à se prononcer;

Le Directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour deux empiètements du bâtiment accessoire dont l'une de 5.08 mètres sur la marge de recul avant prescrite de 10 mètres (art. 8.3.1 b)), et la seconde, de 1.79 mètres concernant la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire prescrite de 2 mètres, tel que spécifié

au règlement no. 23 (art. 8.3.1 g)) relatif au zonage pour la zone REC 04;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 avril 2012, portant le numéro CCU-39-04-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Guillaume Thériault pour deux empiètements du bâtiment accessoire dont l'une de 5.08 mètres sur la marge de recul avant prescrite de 10 mètres (art. 8.3.1 b)), et la seconde, de 1.79 mètres concernant la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire prescrite de 2 mètres, tel que spécifié au règlement no. 23 (art. 8.3.1 g)) relatif au zonage et tel qu'indiqué sur le plan préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2012, et portant le numéro de dossier 1201-0013-1 enregistré sous le numéro de minute 7240 et démontrant les mesures, le tout pour le bâtiment principal du 69, chemin du Lac Ouellette à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 1a ptie, du cadastre du canton de Gravel, au cadastre officiel du Québec, zone municipale REC 04.

ADOPTÉE

115-05-12

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR RONALD BERGERON, POUR LE 1461, CHEMIN NIBI, FERME-NEUVE, LOT 7-7 DU BLOC 7 CADASTRE DU CANTON DE MAJOR

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ronald Bergeron et invite la population à se prononcer;

Le Directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction résidentielle sur ce terrain qui a une largeur moyenne de 39.1 mètres alors que la réglementation exige 40 mètres et que la mesure sur la ligne avant est de 41.42 mètres alors que la réglementation exige 45 mètres tel que précisé au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 12;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation vise aussi une autorisation pour l'installation d'une roulotte de voyage sur ce même terrain;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 avril 2012, portant le numéro CCU-40-04-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Ronald Bergeron pour la dérogation concernant la largeur moyenne du terrain, tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage et tel qu'indiqué sur le plan préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2011 et portant le numéro de dossier 1107-0243-1 enregistré sous le numéro de minute 7127 et démontrant les mesures, le tout pour le bâtiment principal du 1461, chemin Nibi à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 7-7 ptie du Bloc 7, du cadastre du canton de Major, au cadastre officiel du Québec, zone municipale REC 12, et d'autoriser l'installation d'une roulotte de voyage sur ledit terrain.

ADOPTÉE

Il est 20 h 15 Monsieur Yvon Forget reprend son siège

116-05-12

MANDAT À LA MRCAL (MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT# 23 RELATIF AU ZONAGE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la MRC d'Antoine-Labelle soit mandatée à modifier le règlement relatif au zonage numéro 23 comme suit :

- 1) Abroger le paragraphe **« e) »** de l'article 8.3.1 « Dispositions générales relatives aux usages, aux ouvrages, aux constructions et aux bâtiments accessoires aux classes d'usages « Résidentiels » »;
- 2) Ajouter le mot **« ou latérales »** à la suite du mot « arrière » à la quatrième ligne du paragraphe **« d) »** de l'article 8.3.1 « Dispositions générales relatives aux usages, aux ouvrages, aux constructions et aux bâtiments accessoires aux classes d'usages « Résidentiels » »;
- 3) Rayer le mot « Récréative » du paragraphe **« f) »** de l'article 8.3.1 « Dispositions générales relatives aux usages, aux ouvrages, aux constructions et aux bâtiments accessoires aux classes d'usages « Résidentiels » »;
- 4) Enlever l'accent grave du mot **« où »** de la deuxième ligne du paragraphe **« a) »** des articles 5.4.1.8 et 5.4.2.3 « Aménagement des sites »;

- 5) Ajouter l'article 5.6.1 comme suit :

5.6.1 Les chenils

Nonobstant les marges de recul mentionnées à la grille des spécifications, les marges avant, latérales et arrière minimales sont de cent (100) mètres dans le cas des chenils. Ces marges s'appliquent aussi aux aires et enclos extérieurs où sont gardés les chiens.

- 6) Ajouter l'article 5.8.7 comme suit :

5.8.7 Normes applicables au bâtiment servant à la garde ou à l'élevage

Tout bâtiment servant à abriter les animaux d'élevage doit respecter les conditions suivantes :

- a) Être implanté dans les cours latérales ou arrière;
 - b) Être à un minimum de 15 mètres des limites de propriété;
 - c) Avoir une hauteur maximale de 10 mètres;
 - d) Avoir une superficie de bâtiment maximale de 5 % de la superficie totale du terrain où il est situé;
 - e) Être implanté conformément au « Règlement sur le captage des eaux souterraines, Q-2, r-1-3 ».
- 7) Modifier le paragraphe **« a) »** de l'article 5.9.1 « Dispositions générales » en ajoutant à la fin du paragraphe « et dans tous les cas, la galerie, le patio et la véranda sont inclus dans le calcul de la superficie. »
- 8) Modifier le paragraphe **« b) »** de l'article 5.9.1 « Dispositions générales » en ajoutant à la fin du paragraphe « aucune mezzanine ou attique n'est autorisé. »
- 9) Modifier le paragraphe **« a) »** de l'article 5.4.4.5 « Les ajouts » comme suit :

« a) » Une seule véranda adjacente à la tente-roulotte, à la roulotte ou à l'autocaravane est permise par site. La largeur maximale de la véranda est de 3,7 mètres. La longueur maximale ne peut excéder le mur extérieur de la roulotte auquel elle est adjacente. Les murs doivent être ouverts à au moins 50 %. La partie ouverte peut être munie de moustiquaire, de polythène souple, de vitre ou de plexiglas. Aucune fondation permanente n'est autorisée, la véranda doit être déposée directement sur le sol. Le toit de la véranda ne doit pas excéder de plus de 30 centimètres en hauteur le toit de la roulotte. L'ajout d'une plate-forme d'une largeur maximale de 3,7 mètres par une longueur maximale équivalente à la partie habitable de la roulotte.

- 10) Modifier le paragraphe « **b)** » de l'article 5.4.4.5 « Les ajouts » comme suit :

« **b)** » Un seul kiosque à jardin (gazebo) est permis par site. Le kiosque doit avoir une superficie maximale de quinze (15) mètres carrés. Ces murs doivent être ouverts à au moins 75 % de leur surface. Les parties ouvertes peuvent être munies de moustiquaire, de polythène souple, de vitres ou de plexiglas. Aucune fondation permanente n'est autorisée à l'exception d'une dalle de béton sur sol.

- 11) Modifier l'Annexe 2 « **Grille des spécifications** »
- a) en introduisant dans la « Catégorie et sous-catégorie d'usage » « **Commerces de véhicule motorisé** » à la zone **COM-08** ;
 - b) en introduisant dans la « Catégorie et sous-catégorie d'usage » « **Service public à la personne** » à la zone **COM-07** ;
 - c) en introduisant dans la « Catégorie et sous-catégorie d'usage » « **Établissement d'hébergement** » à la zone **REC-11**, et d'ajouter une note à la zone, soit; « **Spécifiquement autorisé « les chalets locatifs** » ;
 - d) en introduisant dans la « Catégorie et sous-catégorie d'usage » « **Établissement de divertissement** » à la zone **REC-05**;
 - e) en introduisant dans la Catégorie « **Unifamiliales** » la sous-catégorie d'usage « **isolées** » à la zone **COM-05**.

ADOPTÉE

117-05-12

REMBOURSEMENT DE DÉPÔT DE SOUMISSION

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le remboursement de dépôt de soumission à Asphalte Desjardins inc. au montant de 6,200.00 \$ pour le contrat de pavage de la 12^e Rue, de la 10^e Avenue et de la 24^e Avenue leur soit retourné et que le service de la trésorerie soit autorisé à émettre le chèque.

ADOPTÉE

118-05-12

CLUB DE MOTONEIGE « NORD DE LA LIÈVRE » DROIT DE PASSAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le *Club de Motoneige Nord de la Lièvre de Ferme-Neuve* à traverser ou longer les routes ou chemins sous la responsabilité municipale tel que décrit dans le document du service des travaux publics de la municipalité.

À la demande d'une des parties, une nouvelle résolution sera alors requise pour modifier le tout.

QUE le document soit déposé aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE

119-05-12 DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Patrice Boivin qui occupait le poste de journalier au service des travaux publics à la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

120-05-12 DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Jean Nicole qui occupait le poste d'inspecteur en bâtiment au service de l'urbanisme à la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

121-05-12 AFFICHAGE DE POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT que la municipalité désire à la suite de la démission d'un journalier, ouvrir un nouveau poste;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire combler ce poste par un opérateur de machineries afin de répondre mieux à sa demande de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'affichage interne du poste d'opérateur de machineries pour le service des travaux publics de la municipalité, le tout en conformité à la convention collective.

ADOPTÉE

122-05-12

AFFICHAGE DE POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'affichage interne et externe, du poste d'inspecteur en bâtiment pour le service de l'urbanisme de la municipalité, le tout en conformité à la convention collective.

ADOPTÉE

123-05-12

HYDRO-QUÉBEC, LAMPADAIRES DE RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur du service des travaux publics M. Jean-Pierre Miljours soit autorisé à enclencher les démarches auprès d'Hydro-Québec afin que celle-ci procède à l'installation de deux (2) lampadaires de rue aux endroits suivants :

Sur la 12^e Rue près du numéro civique 379 et sur la 9^e Avenue sur le poteau d'Hydro-Québec portant le numéro WRH 21L.

ADOPTÉE

124-05-12

CONTRAT DE LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics par l'intermédiaire de son directeur, a procédé par soumission publique pour le contrat de location de niveleuse avec opérateur pour la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont répondu à notre invitation à soumissionner;

CONSIDÉRANT que les offres se détaillent comme suit :

Niveleuse Gilles Piché	96.00 \$/l'h
------------------------	--------------

Les Entreprises Jean-Maurice Papineau Itée	112.00 \$/l'h
--	---------------

(Avant toutes taxes) ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme à notre devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a obligation de l'entrepreneur à détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour effectuer ce genre de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de location de niveleuse avec opérateur pour la Municipalité de Ferme-Neuve pour la saison 2012, soit accordé à Les Entreprises Jean-Maurice Papineau Ltée à raison de 112.00 \$ l'heure plus les taxes applicables.

QUE le directeur des Travaux publics soit autorisé à entrer en communication avec ceux-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

125-05-12

ATTESTATION MÉDICALE (REMBOURSEMENT)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les frais d'attestation médicale de vingt (20) dollars soient remboursés au pompier M. Stéphane Papineau à la suite d'une demande d'examen de la municipalité.

ADOPTÉE

126-05-12

SOUSSION REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE

CONSIDÉRANT que le directeur du service des incendies a procédé par voie d'invitation auprès de 3 entreprises de la région pour le remplacement d'une porte commerciale pour la caserne des incendies;

CONSIDÉRANT que les soumissions se détaillent comme suit :

Installation PCP inc.

Prix : 3,470.80 \$

TPS 173.54 \$

TVQ 346.21 \$

Total à l'heure 3,990.55 \$

Portes et Fenêtres D. M.

Prix : 3,984.00 \$

TPS 199.20 \$

TVQ 397.40 \$

Total à l'heure 4,580.60 \$

Vitrierie Ferme-Neuve inc.

Prix : 4,890.00 \$

TPS 244.50 \$

TVQ 487.78 \$

Total à l'heure 5,622.28 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de remplacement d'une porte de garage commerciale à la caserne des incendies soit accordé à « Installation PCP inc. » au coût de 3,470.80 \$ avant toutes taxes.

ADOPTÉE

127-05-12

TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2012-03

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2012, afin de transférer les sommes suivantes :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2012-03

POSTE	# COMPTE	DT	CT
Entretien parcs			
Contrat entretien chute	02-701-51-529-00		4,500.00 \$
Location équipements divers	02-701-51-516-00	4,500.00 \$	
Voirie			
Prime de garde (fin de semaine)	02-321-00-143-00		2,000.00 \$
Entretien parcs			
Location terrain (baux)	02-701-51-512-00	2,000.00 \$	
Travaux publics			
Pièces et accessoires épuration	02-414-00-640-00		100.00 \$
Frais de déplacement épuration	02-414-00-310-00	100.00 \$	
GRAND TOTAL			6,600.00 \$

ADOPTÉE

128-05-12

COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 7 MAI 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 7 mai 2012 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	259 242,61 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	0,00 \$
TOTAL DU MOIS.....	259 242,61 \$

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

129-05-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 20 h 35.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE

Maire

NORMAND BÉLANGER

Directeur général et
Secrétaire-trésorier